

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 20 / 4 du 5 février 2025 relative au débat global sur le territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8-2 et l'article L.121-9 ;

Vu les dispositions de l'art.5 de la loi n°2023-973 relatives à l'industrie verte ;

Vu l'avis N° 2023 / 77 / PORT INDUSTRIEL FOS / 1 recommandant qu'un dialogue territorial global soit mené sur le territoire de FOS-SUR-MER et ses environs permettant au public de participer à la définition d'une vision d'ensemble sur la stratégie d'aménagement ;

Vu la sollicitation par courrier du 3 juillet 2023 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, pour une mission de conseil pour un débat d'ensemble ouvert au grand public sur la zone Fos Berre ;

Vu l'avis n° 2024 / 152 / DIALOGUE ZONE FOS / 2 du 2 octobre 2024 relatif aux projets industriels sur le port industriel de Fos-sur-mer ;

Vu le courrier de saisine du 5 décembre 2024 de M. Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, de M. Marc CHAPUIS, préfet des Alpes de Haute Provence, et de M. Jérôme BONET, préfet du Gard saisissant la CNDP pour examiner les conditions d'organisation d'un débat global ouvert au public sur des projets de réindustrialisation et liés à la décarbonation ;

Vu la décision 2024 / 180 / 3 du 11 décembre 2024 décidant l'organisation d'un débat public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Sur proposition de Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI, présidente de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur la réindustrialisation du territoire de Fos-Etang de Berre et territoires connexes, Mme Anne LAPORTE est désignée membre de la commission particulière du débat public.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

Le président
M. Papinutti